

Maîtrise d'Œuvre :

C3C

18 Bd Nicolas Thiessé

76440 FORGES LES EAUX

Tél : 06.32.89.12.95 – Fax : 09.58.83.45.69

E-mail : c3c.capelle@gmail.com



Maître d'Ouvrage

LYCEE Toulouse Lautrec
131 avenue de la Celle saint Cloud
92420 VAUCRESSON

Tél : 01.47.01.09.18 – Fax : 01.47.01.65.01

OPERATION DE TRAVAUX

**"RENOVATION DE PEINTURE DANS LES CIRCULATIONS DU
SOUS SOL DU BATIMENT B"**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C. C. T. P.)**

LOT N°2 – PEINTURE

DCE DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

0/Généralités.....	3
0.01 SUPPORTS existant.....	3
0.02 Mise en oeuvre des matériaux.....	3
1/ PEINTURE.....	5
1.1 Définitions des prestations à réaliser dans les circulations.....	13
PHOTOS de l'existant.....	14
PLANS.....	16

0.00 Généralités :

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

Le présent lot du CCTP définit dans un premier temps les travaux nécessaires à la mise en œuvre de peinture dans les parties communes (circulations du sous sol) du bâtiment B du Lycée Toulouse Lautrec à Vaucresson.

Le présent lot devra prendre en compte qu'un faux plafond sera mis en place à environ 2.20m du sol.

0.01 SUPPORTS Existant

Supports verticaux et horizontaux :

Les supports verticaux et horizontaux concernés se composent de murs ou cloisons en plâtre, de plafonds, de radiateurs et de blocs portes et plinthes bois.

0.02 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

En l'absence de dispositions techniques concernant le mode de pose, selon procédé dans les D.T.U. précités, la mise en œuvre se fera dans les conditions fixées dans les Avis Techniques.

L'ensemble des prestations du présent CCTP concernant des travaux d'intérieur, il est exigé une exécution et une finition PARFAITES dans les moindres détails. A titre d'exemple et sans que cette liste soit naturellement limitative, les prestations suivantes seront réalisées comme il vient d'être spécifiées :

- Equerrage,
- Alignements des joints,
- Toutes fixations invisibles,
- etc...

L'entreprise doit tous les travaux de finition, même ceux non décrits dans le présent C C T P. Elle doit, entre autres, tous ouvrages de raccordement avec toutes les prestations adjacentes ou contiguës des autres lots.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'entrepreneur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale.

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

1 - Décrets et règlements

Décret n° 57.1161 du 17 Octobre 1967 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie,

Arrêté du 4 Juin 1973 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories selon leur comportement au feu,

Arrêté du 23 Mars 1965 et ses modificatifs portant approbation du Règlement de Sécurité,

Décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965, la loi n°94 1418 du 31/12/93 et le décret n°94 du 26/12/1994 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et T.P.

Décret n° 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.

2 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahier des Charges, des Documents Techniques Unifiés (DTU), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.:

1/ PEINTURE

TEXTES, REGLEMENTS, NORMES PEINTURE

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes et décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : REEF édité par le CSTB.

Les documents techniques unifiés et leurs additifs en particulier :

- DTU 23.1 - DTU 26.1
- DTU 39.1 vitrerie - DTU 39.4 miroiterie et vitrerie en verre épais
- DTU 59 - DTU 59.1 peinturage
- DTU 59.2 revêtements plastiques épais
- DTU 81.2

Les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux. Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres en particulier NFT 30.608 à NFT 30.806 pour peintures et vernis et NFT 31.004, NFT 36.005.

Classement UNP concernant les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, les possibilités et comportement des produits. Prescriptions concernant les états de surface : cahier édité par l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération Nationale du Bâtiment), intitulé :

MISE EN PEINTURE DES BETONS ET ENDUITS CIMENT, DEFINITION ET CLASSIFICATION DES SUPPORTS ET SYSTEME DE PEINTURE. Classification G.P.E.M.P.V. : décision N° 1 et N° 2 du 2 avril 1970, concernant la classification et la désignation des produits.

Le décret du 8 janvier 1965. Le décret 77.996 du 19 août 1977. Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tous documents non reproduits dans le présent CCTP sont supposés connus de l'entrepreneur du présent lot qui doit les respecter. L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION PEINTURE

PRESCRIPTIONS PROPRES A CE LOT

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra, en présence du maître d'oeuvre et des autres intéressés, procéder à la réception des fonds qui seront livrés avant peinture. L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le maître d'oeuvre. Les surfaces témoins resteront repérées sur le chantier pour service de base de comparaison. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc qui seront nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux. L'entrepreneur devra mettre en place toutes les protections nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection des ouvrages existant.

QUALITE DES PRODUITS

L'entrepreneur joindra à sa soumission la liste des produits utilisés, leur marque et leurs références et éventuellement les notices du fabricant.

GENERALITES

Matériel

1. Les brosses seront de type, genre et dimensions correspondant à chaque genre de travail. Elles seront de première qualité.
2. Les rouleaux seront de type et de dimensions correspondant aux peintures utilisées et au genre de travail désiré. Ils ne devront pas être pelucheux. L'emploi de rouleaux usés ne sera pas permis.
3. L'emploi de pistolet ne sera pas permis.

Stockage

Tous les matériaux pour peinture seront livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine portant les marques de qualité et de fabrication. Ils seront stockés de façon à ne pas encombrer le chantier, et convenablement protégés. Les emballages ne seront pas ouverts avant emploi.

Protection incendie

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques d'incendie. Pendant l'exécution des peintures, tous les chiffons gras ou souillés de matières inflammables seront groupés et évacués du chantier à la fin de chaque journée de travail. Des extincteurs de type agréé en nombre suffisant devront être disponibles en permanence à proximité de l'endroit où sont stockés les matériaux inflammables.

Protection des ouvrages adjacents

Toutes les pièces de quincaillerie, les plaques support d'interrupteurs et de prises de courant, les appareils d'éclairage et diffuseurs d'air et, d'une façon générale, tous les ouvrages ne devant pas être peints seront soigneusement et complètement protégés. Des bâches en nombre suffisant devront être prévues pour assurer une protection efficace. Du ruban de protection sera employé partout où cela sera nécessaire. En ce qui concerne les appareils mécaniques ou électriques, toutes les plaques d'identification, de repérage, etc., devront être parfaitement marquées.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Ces travaux ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux opérations de remise en état des subjectiles non conformes. Ils comprennent selon la nature du subjectile :

- les dégraissages - le décapage du vert de gris
- le décapage du poli - l'enlèvement de la rouille et l'élimination de la calamine
- l'égrenage - grattage - le ponçage à sec
- le brossage - le décapage pour repeindre
- le détapissage

Travaux avant peinture sur subjectile plâtré

- Egrenage

L'égrenage a pour but d'éliminer les grains qui subsistent en surface des plâtres neufs coupés et que l'époussetage ne peut enlever. L'égrenage s'exécute à sec, matériau sec, à l'aide d'un couteau à enduire ou d'un riflard. L'égrenage sera exécuté de façon à ne pas blesser le support.

- Epoussetage

A pour but de faire disparaître du support les matériaux pulvérulents ou la poussière. Il constitue un complément de l'égrenage. Il s'exécute exclusivement sur fond sec à la brosse à épousseter. Il est inefficace sur subjectile humide.

- Impression durcissante et pénétrante

Une couche d'impression durcissante et pénétrante doit être appliquée avant l'exécution des travaux d'enduit, de rebouchage, de peinture. Pour les supports plâtre très durs et non pulvérulents, utiliser une impression d'accrochage.

- Impression des plaques de plâtre à parement cartonné

Les plaques de plâtre à parement cartonné doivent recevoir une impression isolante à base de résine en solution, compatible avec les finitions.

- Rebouchage

Le rebouchage est précédé d'un égrenage et d'un époussetage. Le rebouchage s'effectue avec des mastics ou enduits compatibles avec le support et les produits de peintures à appliquer.

S'il y a incompatibilité avec le support, une impression précédera l'application du produit de rebouchage

Le rebouchage peut s'effectuer en plusieurs opérations successives. Le rebouchage doit être complètement sec et durci avant la poursuite des travaux. Le rebouchage sec et dur est toujours suivi d'un ponçage complété par un époussetage.

- Enduisage

Il ne s'exécute qu'en travaux intérieurs.

1. Enduisage de ratissage : ne s'exécute que sur plâtre coupé.
2. Enduisage non repassé : s'exécute en une seule passe sur plâtre coupé ou lissé imprimé.
3. Enduisage repassé : s'exécute sur plâtre coupé et lissé imprimé, en deux passes avec ponçage entre passe.
4. Enduisage structuré : s'exécute sur plâtre coupé ou lissé imprimé. Relief selon décor recherché : pommelé, gouttelettes...

Travaux avant peinture sur subjectile à bas liants hydrauliques

- Brossage

Il sera exécuté sur les supports à surfaces irrégulières (crépis enduits talochés), à la brosse dure et à sec pour enlever les parties pulvérulents ou insuffisamment adhérentes.

- Epoussetage

Il s'exécute sur fond sec pour éliminer les pulvérulences et la poussière à la brosse douce.

- Meulage – Ebavurage

L'élimination des balèvres, projections de ciment, boursouflures, rejets de colle observés après réception du support sont du ressort du peintre. Cette opération est toujours complétée par un époussetage.

- Egrenage

L'égrenage s'exécute au riflard pour éliminer les salissures de toutes natures que l'époussetage ne peut enlever. Il s'exécute toujours à sec sur support sec.

- Dégrossissage

Le dégrossissage s'exécute en continu avec des enduits appropriés, en travaux intérieurs seulement, pour faire disparaître les irrégularités de surface occasionnées notamment par :

- les bullages
- les creux et balèvres
- les joints creux entre éléments préfabriqués.

Dégrossissage du bullage : Les bulles réparties en surface sur le subjectile sont comblées par dégrossissage.

Celui-ci s'exécute quand la surface des nuages de bulles est égale ou inférieure à 10 % de la surface du subjectile. Ce dégrossissage est exécuté deux fois si la surface des nuages de bulles est supérieure à 10 % : lorsqu'elle dépasse 25 %, une opération d'enduisage supplémentaire devient nécessaire. Le dégrossissage intéresse l'ensemble des zones comportant du bullage. Il n'est jamais un rebouchage de bulle par bulle.

Dégrossissage des balèvres : Les balèvres sont rattrapées par dégrossissage dans la limite de un mètre linéaire par m² et pour décalage de + 3 mm. Il s'exécute obligatoirement avant enduisage.

Le rattrapage de niveau s'exécute en queue de billard pour une distance n'excédant pas 0,30 m de l'axe de la balèvre.

- Impressions

Les subjectiles maçonnerie peuvent recevoir avant l'application de certaines peintures ou enduits, une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, pour la préservation contre les tâches, etc. Une impression durcissante et pénétrante doit être appliquée avant exécution des travaux d'enduisage et de rebouchage sur les enduits de liants hydrauliques, tendres ou pulvérulents en surface, tels que les enduits de chaux maigres. Une impression isolante est obligatoire sur les maçonneries alcalines.

Travaux avant peinture sur subjectile bois et agglomérés de bois

- Brossage

Il s'exécute à sec à la brosse dure. Les tâches de plâtre ou de mortier sur les menuiseries bois sont éliminées.

- Ponçage

Il s'exécute à sec et au papier de verre pour éliminer toutes les échardes et rugosités du bois et couper les fibres relevées après impression.

- Essuyage soigné

Il est exécuté après ponçage pour éliminer poussières et sciures.

- Imprégnations ou impressions

Selon l'état du support, on appliquera :

- impression micro - poreuse. Elle a pour but de s'opposer à la pénétration de l'eau en phase liquide, tout en laissant passer la vapeur d'eau dans le but de permettre à l'eau excédentaire du bois de s'échapper. Dans tous les cas, la finition extérieure ne pourra être considérée indépendamment de la finition des faces internes. Il est en effet indispensable que l'humidité absorbée par la face interne du bois puisse être évacuée par la face externe.

- impression isolante. Elle constitue un écran de protection du revêtement de peinture contre les migrations d'huiles et résines contenues dans le bois.

- produit hydrofuge. Il rend le bois moins sensible aux variations d'humidité. Ce type de produit sera associé à un antiseptique.

- imprégnation décorative / lasure. Elle s'exécute à l'aide de produits spécifiques qui apportent au bois une protection et/ou une coloration. L'état de surface du bois n'est pas modifié. Le traitement par produits hydrofuges ne constitue pas une couche d'impression. Par contre, les produits d'imprégnation peuvent constituer une couche d'impression, sous réserve de leur compatibilité.

L'impression, conditionnant la durabilité des ouvrages, doit être exécutée de préférence en atelier ou, à défaut, sur chantier, avant pose, à l'abri des intempéries.

- impression pour bois à vernir. Elle constitue l'accrochage. Elle s'exécute avec le vernis dilué avec un solvant suivant la notice du fabricant ou avec un produit spécial pour impression. L'application en est soignée et la surface de subjectile sera entièrement revêtue d'une couche uniforme. Elle est obligatoirement suivie d'un ponçage et d'un essuyage.

Masticage

A pour but de rectifier les défauts d'aspect avant peinture ou vernissage. S'exécute à l'aide de mastic.

- Bouche – porage

Il ne s'exécute que pour des travaux intérieurs. Il comble les pores du bois sans donner de surépaisseur.

Il s'exécute couramment avec un produit adapté, coloré ou non, suivi après séchage d'un ponçage à sec ou à l'eau. Cette technique pourra être remplacée par un ponçage sur vernis encore fluide, suivi après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau.

- Enduisage

Il ne s'exécute qu'en travaux intérieurs.

1. Enduisage non repassé : s'exécute en une seule passe.
2. Enduisage repassé : s'exécute en deux passes avec ponçages entre passe.
3. Enduisage structuré : relief selon décor recherché : pommelé, gouttelettes...

EXECUTION DES PEINTURES

Généralités

En aucun cas les travaux de peinture ne devront être exécutés si la température est inférieure à 5°C, s'il pleut, si l'atmosphère est humide ou si les surfaces sont gelées. Les locaux où doivent être exécutés les travaux de peinture seront secs et parfaitement balayés. Pour tous les travaux intérieurs, une ventilation suffisante devra être assurée. Les subjectiles devront être lisses (sauf les maçonneries brutes), durs et parfaitement secs. En ce qui concerne la charpente métallique, pendant les périodes de brouillard, un délai de séchage de 6 h devra pouvoir être respecté entre la fin d'application de la peinture et l'apparition du brouillard.

Préparation des peintures

Tous les matériaux pour peinture seront préparés, mélangés, dilués, etc, en suivant scrupuleusement les instructions des fabricants. Les peintures seront brassées mécaniquement et seront tamisées avant emploi pour éliminer les grumeaux, peaux, etc. Elles seront fréquemment remuées en cours de mise en oeuvre pour maintenir les pigments en suspension. Pour les éléments métalliques, la première couche de peinture de finition devra être compatible avec la couche primaire anti-rouille. Les peintures et vernis seront dilués ou mélangés à d'autres produits à la demande suivant les instructions écrites des fabricants.

Couleurs

Les couches primaires et d'impression seront d'une couleur standard, et différente pour chaque couche. Chaque couche successive de finition sera d'un ton légèrement plus foncé que la couche précédente. Sauf indication contraire des plans ou du maître d'oeuvre, les couleurs des canalisations, conduits, gaines, supports, consoles, grilles ou registres, etc prévus au présent lot, seront assorties à celles des surfaces adjacentes. Les éléments en acier ou en fer et les pièces de quincaillerie sans finition, seront peints de la même couleur que les ouvrages sur lesquels ils sont fixés.

Application de la peinture

Sur les différents ouvrages, les peintures et vernis seront appliqués en stricte conformité avec les prescriptions des fabricants, et suivant la nature des subjectiles. En général, et sauf indication contraire du maître d'oeuvre, des plans, ou des présentes spécifications, toutes les surfaces recevront deux couches de peinture en plus de la couche primaire ou d'impression : une couche intermédiaire et une couche de finition. La peinture sera soigneusement travaillée dans les joints et les vides et sera correctement croisée afin d'assurer une répartition uniforme et une épaisseur constante de la couche. L'exécution sera particulièrement soignée aux arêtes, intersections, joints, angles rentrants et sortants, et les gouttes, coulures, frisures et autres défauts de surface seront éliminés par grattage ou ponçage avant application de la couche suivante. Chaque couche de peinture devra être dure et sèche avant application de la couche suivante. Un délai minimum de 48 heures devra être respecté entre chaque application. Sur les portes et boiseries, la peinture ou le vernis ne seront appliqués qu'après séchage complet des plâtres ou enduits adjacents.

Chaque couche sera légèrement poncée avant application de la couche suivante. Avant mise en place les chants de portes recevront deux couches de peinture. Les arêtes des moulures devront être nettement dégagées. Dans le cas d'application au pistolet, la pulvérisation sera faite d'abord dans un sens, puis dans le sens opposé, pour assurer un recouvrement complet des surfaces. On devra prendre un soin tout particulier pour éviter toute projection de peinture sur les ouvrages voisins.

L'application à la brosse sera obligatoire pour les peintures à l'huile, les peintures émail, les vernis, les laques, et pour la peinture de la charpente métallique. Sur la charpente métallique, l'épaisseur minimale sera de 30 microns pour la couche de finition. La couche de finition sera riche en liant.

Si certains ouvrages en bois sont indiqués comme devant être vernis ou vitrifiés, ces travaux seront exécutés au titre du présent lot. Selon le produit et le procédé employés, les opérations préparatoires, l'application des différentes couches et les opérations intermédiaires telles que ponçage, etc et le lustrage final, seront exécutés en stricte conformité avec les instructions du fabricant du produit utilisé pour obtenir une finition parfaite.

SURFACES FINIES

Elles devront être de grain, de couleur et de brillance uniformes. Les lignes de démarcation entre couleurs seront soigneusement tracées et devront être parfaitement droites. Tous les ouvrages peints ou vernis seront soigneusement nettoyés et ne devront pas présenter de défauts tels que gouttes, rides, frisures, coulures ou traces de brosse. Toutes les irrégularités de texture ou de ton devront être corrigées, ainsi que toutes traces de reprises. Les ouvrages vernis ou vitrifiés, ainsi que les surfaces revêtues de peinture émail, devront présenter un aspect parfaitement lisse et de haute brillance.

RETOUCHES FINALES – NETTOYAGE

Avant réception définitive, l'entrepreneur du présent lot exécutera toutes les retouches qui apparaîtraient nécessaires, quelle qu'en soit l'origine. Il procédera au nettoyage final du chantier et en particulier : - vitrerie - sols : carrelage lavé et gratté, sols collés détachés et passés à l'aspirateur – revêtements muraux – murs - appareils sanitaires - robinetterie - appareils électriques, prises courant, interrupteurs... - quincaillerie, pènes, gâches, têtes de serrures, béquilles, plaques... – générateur et tous organes techniques. Cette liste n'étant pas limitative.

Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mise en oeuvre, grattage, ponçage, devront être appropriés afin de ne pas provoquer d'altération des matières elles-mêmes ou leur état de surface (poli, brillants, etc.). Il est précisé à l'entrepreneur du présent lot que si les nettoyages effectués ont provoqué des altérations ou des détériorations, tous les frais relatifs à la réparation ou au remplacement des éléments détériorés seront facturés à sa charge.

ECHANTILLONS

A l'origine des travaux, il sera procédé à l'exécution de surfaces de référence, pour chaque type de subjectile et de peinture.

RECEPTION DES OUVRAGES

Une réception partielle sera opérée à chaque fin d'application de couche de peinture (couches successives). Chaque couche d'une même intervention sera traitée d'un ton différent afin de pouvoir vérifier son application.

CONTROLES

Il pourra être fait un prélèvement en cours de chantier et l'entrepreneur devra à ses frais, toutes analyses de laboratoire pour justifier les qualités de peinture. Tous les produits non conformes au présent descriptif seront refusés et l'entrepreneur sera tenu de refaire les ouvrages où ces produits auront été employés.

1.1 Définitions des prestations à réaliser dans les circulations:

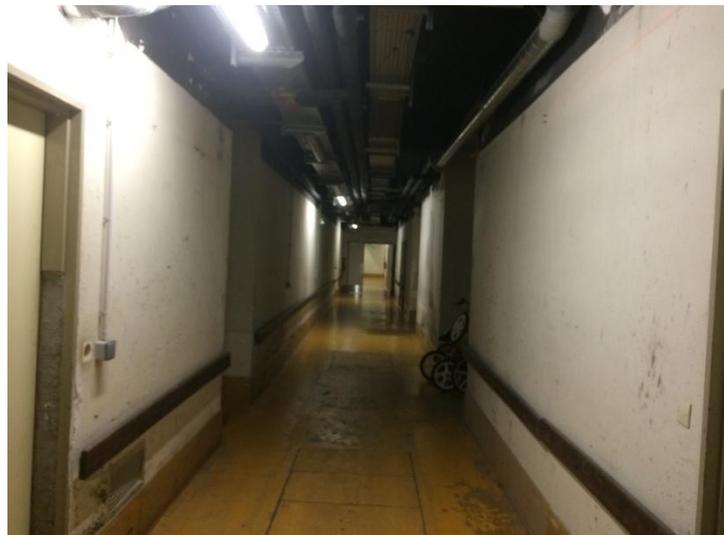
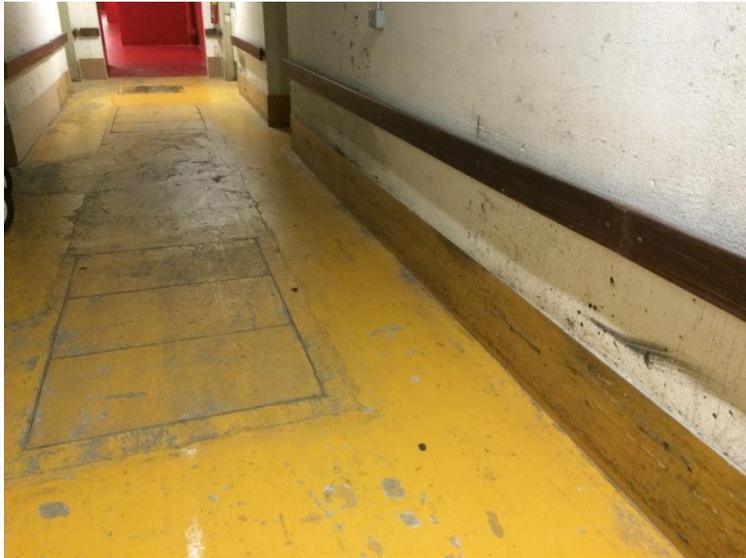
1 - Préparation des supports par grattage, application de passes d'enduit fin ou plus si nécessaire, ponçage et application d'une couche d'impression jusqu'à obtention d'un support lisse et sans défaut. Sur murs et menuiseries.

2 - Application de deux couches peinture satinée sur les murs, blocs portes et plinthes, mat sur les plafonds et laque pour les gardes corps. Sur l'ensemble des murs et menuiseries, il sera appliqué autant de couches de peinture qu'il faudra pour éviter tout spectre.

Localisation :

* **Circulations du sous sol du bâtiment B.**

PHOTOS DE L'EXISTANT DES CIRCULATIONS



PLAN

